



# HEBDO FOOT ARTOIS



Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN

Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 – @ : [secretariat@artois.fff.fr](mailto:secretariat@artois.fff.fr)

## HORAIRES d'ETE

### En juillet :

De 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures  
(fermeture le jeudi après-midi, le vendredi et le samedi)

Attention : Les bureaux seront fermés le lundi 13 juillet

### En août :

De 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

(fermeture le samedi)

## ENGAGEMENTS

INSCRIPTION  
2020/2021

- » Les engagements saison 2020/2021 sont en ligne.
- » Toutes les inscriptions se font par FOOTCLUB : Championnats toutes catégories ainsi que les coupes.
- » Les clubs sont tenus de saisir la désignation du terrain pour chaque catégorie.
- » Par ailleurs, le bordereau « comptable » à télécharger, doit être transmis avec le chèque correspondant aux engagements.

» D'autre part, en fonction des catégories (coupes, féminines, vétérans, football animation) les bordereaux correspondants sont également à transmettre.

**Le Secrétaire Général**  
**Richard RATAJCZAK.**



## **REPRISE DES ACTIVITES**

### **Reprise des activités :**

A ce jour, seuls sont autorisés les entraînements collectifs avec ballon sans public.  
Les vestiaires restent interdits de même que les matches amicaux

### **Demandes d'engagement dans le groupe d'Arras :**

Toutes les demandes ne pourront pas être satisfaites, le nombre de demandes obligeant à délocaliser des équipes du secteur d'Arras

### **Reprise des compétitions seniors :**

**30 Aout :** 1<sup>er</sup> tour de la coupe de France

Compte tenu du nombre d'engagements pour le district (plus de 160) et du nombre d'équipes à qualifier pour le 3<sup>ème</sup> tour, toutes les équipes de R3 participeront au 1<sup>er</sup> tour, ainsi qu'une équipe de R2

**06 Septembre :** 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France, avec entrée des clubs de R1, R2 - 1<sup>er</sup> tour de la Coupe d'Artois.

**13 Septembre :** reprise des championnats ligue et district

**20 Septembre :** 3<sup>ème</sup> tour de la coupe de France avec entrée des clubs de N3 - 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe d'Artois et premier tour des coupes secondaires et de la coupe Cica

### **Rappel coupes :**

**Coupe Plateau :**

A titre exceptionnel pour la saison 2020 – 2021, seules les équipes de R3 et de D1 peuvent s'engager et contrairement aux saisons précédentes les équipes A (ou B) ne pourront pas être remplacées par les équipes B (ou C)

**Coupes secondaires jeunes (Lebas et Pouilly) :**

Ne peuvent participer à cette épreuve que les équipes engagées en niveau 2

### **Reprise vétérans et futsal :**

Si les conditions sanitaires n'empirent pas la reprise pourrait avoir lieu le 20 Septembre en vétérans et pendant la semaine 38 pour le futsal dont les dates de coupe de France ne sont pas connues

### **Reprise jeunes :**

Cette reprise est conditionnée par la coupe Gambardella dont le premier tour sera fixé en fonction des engagements et qui permettra de positionner la première journée de brassage.

### Groupes :

Le tirage au sort des groupes de D1 aura lieu le 15 Juillet ; la composition des autres groupes ne pourra intervenir qu'après la clôture des engagements. Les demandes de changement de groupes ne pourront être prises en compte qu'accompagnées de l'accord d'un permutant et ce jusqu'au 03 Aout, délai de rigueur

### Fond de solidarité :

Pour bénéficier de ce fond (10€ par licencié) qui sera versé sur vos comptes Ligue et District, n'oubliez pas de faire acte de candidature par l'intermédiaire de footclubs.

**Richard RATAJCZAK,**  
**Secrétaire Général.**



## **COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE**

Conformément à l'article 45 du statut de l'arbitrage, le club, bénéficiant d'un ou deux mutés supplémentaires, doit envoyer **avant le début des compétitions officielles**, l'affectation de ce (ou ces) muté(s) dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison.

Cette affectation est à transmettre à la commission du statut de l'arbitrage ([secretariat@artois.fff.fr](mailto:secretariat@artois.fff.fr)).

A défaut de réponse avant le début des compétitions, le ou les muté(s) ne seront pas comptabilisés pour le club.

Le Président de la Commission  
Daniel SION.

## **COMITE DIRECTEUR**

**Réunion du mardi 16 Juin 2020 à Aix Noulette**

**Présidence** : Jean Louis GAMELIN

**Présents** : Evelyne BAUDUIN, Chouki BELLA, Delphine BRESA, Didier CLAY, Louis DARTOIS, Gérard DEBONNE, Bernard DEJARDIN, Jean DENEUVILLE, Alain DELHAYE, Micheline GOLAWSKI, Eric GOOSSENS, Denis LAMORILLE, Pascal LEPROVOST, Francis LEYVAL, Serge PAUCHET, Richard RATAJCZAK, Daniel SION, Pascal WATEL

**Excusé** : Ottorino DIBERNARDO,

**Assistent à la réunion** : Henry MACIUSZCZAK, Président de la CAA, Makhloufi REBATTACHI CTD PPF, Antoine VANNIEUWENHUYSE, CTD DAP



## **Approbation du PV de la réunion du 24 Février 2020 paru à l'Artois hebdo Foot n° 693 du mardi 03 mars 2020.**

Le présent Comité Directeur est délocalisé à Aix Noulette, dont il convient de remercier la municipalité, afin de pouvoir respecter les mesures de distanciation, la salle de réunion du siège ne le permettant pas.

Les membres du Comité Directeur s'associent aux deuils des familles de M. Arnold SOWINSKI, ancien membre du Comité Directeur, de Mme SOJKA, mère du secrétaire général de la CAA et de M. Pierre BAUDUIN, ancien trésorier adjoint de la Ligue.

Ils ont également une pensée pour tous ceux qui ont été impactés par la pandémie et dont certains souffrent encore.

### **Décisions du Comité Directeur**

#### **Coupe Plateau :**

- Considérant que les championnats de la saison 2020 – 2021 verront leur reprise retardée par rapport aux saisons précédentes
- Considérant qu'un groupe de D2 sera composé de 13 équipes ce qui imposera 4 journées de championnat supplémentaires
- Considérant, qu'à l'inverse, un groupe de D1 ne comportera que 10 équipes, soit 4 journées de moins par rapport aux groupes de 12
- Considérant que la coupe Plateau nécessite 2 à 3 tours supplémentaires pour intégrer les équipes éliminées de la coupe d'Artois
- Considérant qu'il faut tenir compte des inévitables remises pour intempéries

Il a été décidé qu'à titre exceptionnel et uniquement pour la saison 2020 – 2021, seules les équipes engagées en R3 et D1 pourront participer à la Coupe Plateau, sans possibilité, pour ces formations, d'être remplacées par l'équipe B (ou C) du club.

#### **Demande de l'ESM Gouy :**

Le Comité Directeur du District Artois autorise l'ESM Gouy sous Bellonne, **sous réserve de l'accord du district Escaut**, d'engager ses équipes de jeunes dans les compétitions dudit District Escaut.

#### **Tirage au sort des groupes de D1 :**

Ce tirage au sort aura lieu très probablement le 15 Juillet.

Si les obligations sanitaires sont maintenues il est procédé à un tirage au sort pour désigner 3 clubs (et 3 clubs suppléants) pour assister à ce tirage.

#### **Groupes de D2 :**

Compte tenu des obligations en matière de montées et descentes découlant de l'arrêt des compétitions, un groupe de D2 comportera 13 équipes. A l'issue d'un tirage au sort c'est le groupe comportant des équipes des secteurs d'Arras et de Lens qui est désigné

#### **Désignation des commissions :**

L'assemblée générale étant reportée à fin Novembre, le Comité Directeur proroge les attributions des commissions 2019 – 2020 au 31 Décembre 2020.

#### **Nomination d'arbitres saison 2019 – 2020 :**

Compte tenu des décisions du COMEX, les arbitres désignés à l'annexe du présent PV, ayant été déclarés reçus en théorie avant le 31 Janvier 2020, sont nommés arbitres de district stagiaires

### **Fonctionnement du district**

A la suite de la décision d'arrêt des compétitions, le district a été fermé à partir du 19 Mars et le personnel placé en chômage partiel. Les téléphones et adresses mail ont été renvoyés sur le président et le secrétaire général.

L'ensemble des clubs et des membres du district ont été tenus informés des décisions prises tant au niveau du COMEX, qu'à ceux du BELFA et de la Ligue par le biais de 11 informations aux clubs parus sur le site du district.

Par ailleurs, après validation des dispositions à prendre par le COMEX, les classements au quotient dans les différents championnats, les montées et descentes après consultation des responsables des compétitions ont été publiés sur le site. Trois appels ont été déposés qui seront étudiés le 17 Juin.

L'allègement du confinement et la préparation de la prochaine saison ont amené le bureau du district à l'utilisation du personnel en partie le 02 Juin et pour l'ensemble au 15 Juin.

A ce jour le district est accessible sous certaines conditions sanitaires et les réunions urgentes des commissions sont autorisées.

### **Reprise des activités sportives :**

Les rencontres et les contacts physiques n'étant pas autorisés, la FFF a publié un protocole de reprise d'activité dont les principales caractéristiques à l'usage des clubs et des éducateurs ont été publiées

### **Situation financière :**

#### **Personnel**

Le chômage partiel a été autorisé à compter du 19 mars avec salaire intégral pour ce mois, puis salaire ramené à 84% pour les mois suivants.

Mme Lassalle, en congé avant sa retraite, a repris une activité passagère à compter du 11 Juin pour terminer la formation de sa remplaçante.

### **Finances du district**

A ce jour, la situation n'est pas inquiétante même si les salaires de Juin restent à payer, le trop-perçu dans le cadre du lissage des frais d'arbitrage reste à déboursier, le fonds de solidarité reste à approvisionner. En contrepartie, la régularisation du chômage partiel doit être encaissée.

Le Comité Directeur envisage, si les résultats financiers sont corrects, une aide matérielle supplémentaire en direction des clubs.

Enfin des devis ont été demandés pour l'achat et l'installation d'une machine à café et d'une fontaine à eau.

A ce jour, la dette des clubs se monte à environ 10 000€ sachant qu'elle devrait régresser avec le versement du fonds solidarité et de l'en-trop payé dans le cadre du lissage des frais d'arbitrage.

### **Fonds solidarité :**

Décidé par la FFF afin d'aider les clubs dont les ressources financières ont été amoindries par l'arrêt des compétitions, ce fonds d'un montant de 10€ par licencié de la saison 2019 – 2020 est abondé par d'un montant de 7 € par la FFF et d'un montant de 1,50 € par les ligues et les districts. Ceci représente pour l'Artois 58 000€, sachant que lors de l'exercice précédent le District avait déjà aidé les clubs pour un montant de 85 000€ (notamment les tablettes fournies)

La procédure retenue sera mise en action lorsqu'un club se connectera sur footclubs. L'opération va durer jusqu'au 30 septembre et les fonds seront versés sur les comptes des clubs à partir du 15 octobre à raison de 5€ sur le compte ligue et 5€ sur le compte district.

Enfin les clubs de moins de 100 licenciés recevront une dotation en ballons et une aide particulière sera accordée aux clubs féminins qualifiés pour le 1<sup>er</sup> tour fédéral de la coupe de France et aux clubs futsal de N2

### Informations diverses

Abdel LEGRINI, service civique, a sollicité l'autorisation d'effectuer un contrat d'apprentissage avec le district comme employeur, ce qui lui a été accordé. Ce contrat débutera à l'issue du test d'entrée qu'il doit subir début Juillet.

Le responsable « arbitre futsal » quitte ses fonctions, la CAA va pourvoir à son remplacement

La commission foot animation a décidé de maintenir le challenge U11 du samedi malgré les difficultés et les différences de niveau constatées.

Il reste une séance de la commission de discipline à programmer sur les rencontres précédents l'arrêt total des compétitions. Il convient d'attirer l'attention des clubs sur les matches restant à purger pour leurs joueurs suspendus avant l'arrêt des championnats, notamment lors des premiers tours de la coupe de France.

Au niveau des labels, ceux concernant les jeunes sont décalés à la saison prochaine et ceux concernant les féminines et le futsal seront mis en œuvre prochainement.

**Richard RATAJCZAK**  
**Secrétaire Général.**

**Jean-Louis GAMELIN**  
**Président.**

## **ANNEXE au PV de la réunion Du Comité Directeur du 16 Juin 2020**

### Sont nommés arbitres de district stagiaires :

#### **Seniors**

BECOURT	J-François	ESD Isbergues
BRASSART	Antoine	AS Beaurains
BUISINE	Grégory	RC Labourse
CARON	Matthieu	FC Charcot Bully
COPPIN	Gilbert	CS Pernes
CORDONNIER	Marcel	JS Bourecq
DABROWSKA	Bruno	AFCLL Béthune
DEBRUYNE	Bruno	OI Vendin
DERISBOURG	Jimmy	JS Bourecq
DOZINEL	Grégory	ES Heuchin
GODET	Vincent	OI Liévin
GORLIER	Morgan	FC Givenchy
KARASIEWICZ	Thomas	US Biache
LEBACQ	Guillaume	ES Bully
LECOMTE	Eric	FC Auchel
LETALLE	Pierre	AJ Artois
MANIER	Kévin	FCH Lens
MALEON	Dylan	OI La Comté
MARIEN	Julien	AFCLL Béthune
PERIN	Charly	AS Vallée de la Ternoise
PESIN	Michel	FC Dainville

## Jeunes

BEN HASSEN	Zaheir	AAE Evin
BIZET	Martin	FC Busnes
BOILLY	Théo	ES Bully
BOSSUGES	Mathéo	FC Hinges
BOULAN	Lucas	AS Noyelles/Vermelles
BROWN	Hugo	RC Locon
CARRE	Antoine	FC Montigny
CAUX	Romain	ES Bully
COPPIN	Bastien	US Monchy au Bois
DELANNOY	Laura	ES Vendin
DELANNOY	Marie	ES Vendin
DUPARCQ	Julien	FC Servins
ELMOSTEFA	Rabah	US Courcelles
FIEVE	Elliott	Ent Verquin
HAUW	Gauthier	US Noeux
HEMERY	Lucas	US Vimy
LECLERCQ	Clémence	USO Bruay
LEMAIRE	Adrien	FC Verquigneul
NEMPONT	Brandon	US Noeux
OUAKIL	Mohamed	AS Courrières
PETIT	Enzo	US Annezin
RIGODIN	Alexandre	FC Auchel
SALINSKI	Thomas	USO Bruay
STILLER	Hugo	FC Lillers
VERRO	Chloe	RC Lens



## COMMISSION DES CALENDRIERS JEUNES

### ORGANISATION DU BRASSAGE DES U14 AUX U18

#### Quelques rappels pour aider les clubs lors de leurs engagements :

Le district Artois débute cette saison 2020/2021 par des brassages pour les championnats U15 et U18 avec les particularités (ci-dessous) pour les championnats U14, U16 et U17, ce qui implique la disparition des classifications D1 à D4 de la saison dernière.

Avant le **15 juillet** et dans le respect des règlements généraux, les clubs inscrivent chacune de leurs équipes dans leur catégorie pour une phase de brassage, selon le niveau estimé de ladite équipe :

- **BRASSAGE Niveau 1** : Accession aux niveaux D1 et D2 (réservé aux 24 premiers).  
Une SEULE équipe par club.
- **BRASSAGE Niveau 2** : Accession aux niveaux D3 et D4  
Coupes secondaires : Seules ces équipes engagées en début de saison dans ce niveau pourront y participer.

### Cas particuliers :

- **Les U17** participent au brassage Niveau 2 des U18, seuls les 8 premiers créeront la D1 U17, les autres équipes seront réparties en U18 D3 ou D4 selon leur classement.  
**Aucun joueur U18 ne pourra participer au brassage dans une équipe engagée pour le championnat U17.**  
**Les U15 ne pourront pas participer à cette phase de brassage U17.**
- **Les U16** : Un seul niveau de brassage est créé, les 8 premiers joueront en D1, les autres équipes engagées dans cette catégorie évolueront dans un championnat de D2.  
**Les U17 ne pourront pas participer au brassage U16.**
- **Les U14** participent au brassage Niveau 2 des **U15**, seuls les 8 premiers créeront la D1 **U14**, les autres équipes seront réparties en U15 D3 ou D4 selon leur classement.  
**Aucun joueur U15 ne pourra participer au brassage dans une équipe engagée pour le championnat U14.**  
**Les U12 ne pourront pas participer à cette phase de brassage U14**

Déroulement sur 4 journées en formule échiquier alternées avec les coupes avec établissement d'un classement après chaque journée.

En cas de match nul, le vainqueur est déterminé à l'issue d'une séance de tirs aux buts.

Le règlement général paraîtra prochainement.

**Le Président de la Commission des Jeunes**  
**Pascal WATEL.**



## **RECTIFICATIONS aux TEXTES REGEMENTAIRES**

**Applicables à partir du 1er Juillet 2020**

Rectifications manuscrites visant à corriger des erreurs ou à adapter les textes à des décisions fédérales sans imposer un vote lors de l'Assemblée générale ainsi qu'à des dispositions votées lors de l'AG de St Pol.  
Annexes championnats jeunes et féminines

### **Statuts**

Article 9 : 3<sup>ème</sup> tiret, 1<sup>ère</sup> ligne

Il y a « au district pas ses membres »

Il faut « au district par ses membres »

Article 13, page 8, sous : si une seule liste se présente : avant dernier alinéa

1<sup>ère</sup> ligne : après « ce » ajouter : candidat

### **Règlement intérieur**

Article 21 : dernier alinéa, rayer : « par le vice-président délégué, à défaut »

Article 22 : Rayer l'avant dernier alinéa : « le secrétaire général est ...supérieure à 6 mois »



## Article 32

1<sup>ère</sup> ligne, Il y a « sont présentées au secrétariat du district dans les conditions suivantes »

Il faut : « sont présentées dans les conditions fixées à l'article 10 des RG

Article 41 : 3<sup>ème</sup> ligne, rayer « pour le président délégué »

Article 81 1<sup>er</sup> alinéa : il y a « doit présenter sa licence validée » Il faut : « doit justifier d'une licence validée »

## Règlement général

Avant-propos : il faut « les règlements généraux de la Ligue des Hauts de France de Football votés ... »

Article 17 : dernier alinéa, 1<sup>ère</sup> ligne : il faut : « la dissolution ultérieure d'un club né d'une fusion **ou d'un groupement** voit la disparition ... »

Article 17bis : dispositions particulières aux ententes jeunes

2<sup>ème</sup> alinéa : il faut : «...d'être formées des mêmes clubs que la saison précédente. Une nouvelle entente participe au brassage de niveau 2 «

Article 36 : Catégories d'âge

Ancien texte

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes pour la saison **2019-2020**

U6 et U6F nés en **2014** dès l'âge de 6 ans, U7 et U7F nés en **2013** ; U8 et U8F nés en **2012** ; U9 et U9F nés en **2011** ; U10 et U10F nés en **2010** ; U11 et U11F nés en **2009** ; U12 et U12F nés en **2008** ; U13 et U13F nés en **2007** ; U14 et U14F nés en **2006** ; U15 et U15F nés en **2005** ; U16 et U16F nés en **2004** ; U17 et U17F nés en **2003** ; U18 et U18F nés en **2002** ; U19 et U19F nés en **2001**.

Seniors et seniors F nés entre **1985 et 2000** ; les joueurs et les joueuses nés en **2000** étant classés U20 et U20F.

Seniors vétérans : nés avant **1985** (joueurs uniquement)

Nouveau texte

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes pour la saison **2020-2021** U6 et U6F nés en **2015** dès l'âge de 6 ans, U7 et U7F nés en **2014** ; U8 et U8F nés en **2013** ; U9 et U9F nés en **2012** ; U10 et U10F nés en **2011** ; U11 et U11F nés en **2010** ; U12 et U12F nés en **2009** ; U13 et U13F nés en **2008** ; U14 et U14F nés en **2007** ; U15 et U15F nés en **2006** ; U16 et U16F nés en **2005** ; U17 et U17F nés en **2004** ; U18 et U18F nés en **2003** ; U19 et U19F nés en **2002**.

Seniors et seniors F nés entre **1986 et 2001** ; les joueurs et les joueuses nés en **2001** étant classés U20 et U20F.

Seniors vétérans : nés avant **1986** (joueurs uniquement)

Article 43 : Sur-classements

4<sup>ème</sup> alinéa, dernière ligne : remplacer U15 par U18

Article 60 : Rayer les 2 dernières lignes de cet article :

« le club quitté ... définies au barème financier »

Article 64 : Obligations des clubs

Remplacer les 2 derniers alinéa par le texte suivant :

« Tous les clubs ont l'obligation de mettre à la disposition du district des arbitres dont le nombre est variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe fanion.

Pour couvrir son club un arbitre officiel doit assurer au minimum 18 Matches officiels avant le 15 Juin. Ce chiffre est ramené à 9 prestations pour les nouveaux arbitres ayant réussi l'examen avant le 31 Janvier. »

Article 71

Rayer l'avant dernier alinéa

Article 77

1<sup>ère</sup> ligne : ajouter : « selon le niveau de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée »

Avant dernier alinéa : il faut : exigibles au 31 Décembre  
Rayer les 2 dernières lignes

#### Article 81

Rayer les 3 lignes après : Pour les U14 et U17 : D1

Remplacer ce texte par : « Pour les jeunes à 11, la compétition proprement dite est précédée d'un brassage intégral entre toutes les équipes se déroulant sur 4 journées dans les conditions indiquées à l'annexe 7.3

#### Article 82

Rayer les 3 premières lignes page 53

Il faut : la D1 et la D2 comportent 24 équipes réparties en 2 groupes

Pour la D6 : Rayer le texte qui suit : « 5 groupes »

#### Article 83

Au lieu de : D5 et D6 pour pouvoir accéder, il faut

D5 et D6 pour pouvoir accéder respectivement à la D4 et à la D5

Au lieu de quatre équipes, il faut « trois équipes »

#### Article 85bis

4<sup>ème</sup> ligne, après prolongation, ajouter : « pendant laquelle un 4<sup>ème</sup> remplacement est autorisé.

#### Article 88 :

Texte ancien

Le district organise des compétitions de jeunes dans les conditions suivantes

	D1	D2	D3 (Niv 1)	D4 (niv 2)
U18	10 équipes	20 équipes	30 équipes	reliquat (1)
U17	10 équipes			
U16	10 équipes	reliquat		
U15	10 équipes	20 équipes	30 équipes	reliquat (1)
U14	10 équipes			

(1) voir les dispositions exceptionnelles prévues à l'article 81

Les conditions de participation des joueurs en fonction de leur catégorie d'âge sont définies à l'annexe 7.3

Le nombre d'équipes dans chaque catégorie intéressée en préligue **D1** sera porté à 12 pour la saison S1 lorsque, à l'issue de la saison S, plus de 3 équipes du district seront rétrogradées du championnat de ligue. Dans ce cas, à la fin de la saison S1, le nombre d'équipes sera ramené à 10 si le nombre de descentes intéressant le nombre d'équipes dans chaque catégorie intéressée en **D1** sera porté à 12 En septembre le district organise des épreuves préliminaires pour les équipes engagées en ~~Excellence, en 1<sup>ère</sup> division (niveau 1) et en Promotion de 1<sup>ère</sup> division (niveau 2)~~ **D2, D3, D4** afin de valider ou de rectifier les engagements compte tenu des résultats obtenus lors de ces épreuves préliminaires qui, par ailleurs, comptent pour les coupes de district.

Le championnat se déroule par matches aller et retour les équipes étant réparties en groupes de 10. Les accessions et les relégations sont décidées conformément aux annexes 7.3 et 14.

Les accessions en championnat de ligue sont adaptées en fonction des décisions de l'assemblée générale de ligue.

#### Texte nouveau

Le district organise des compétitions de jeunes dans les conditions suivantes

	D1	D2	D3	D4
U18	8 équipes	16 équipes	24 équipes	reliquat (1)
U17	8 équipes			
U16	8 équipes	reliquat		
U15	8 équipes	16 équipes	24 équipes	reliquat (1)
U14	10 équipes			

(1) voir les dispositions exceptionnelles prévues à l'article 81

Les conditions de participation des joueurs en fonction de leur catégorie d'âge sont définies à l'annexe 7.3

**Pour les U18, et U15, le championnat proprement dit est précédé d'un brassage général de 4 journées regroupant toutes les équipes engagées par les clubs qui définissent le niveau 1 ou 2. Ce brassage se déroule selon le principe de l'échiquier et permet en fonction de son classement de positionner les équipes dans les divisions correspondant à leurs résultats. L'annexe 7.3 fixe l'ensemble des règles de fonctionnement de ces compétitions**

**Pour les U17, U16 et les U14 la compétition débute directement par le brassage niveau 2 en U18 (U17 et U16 et U15 (U14))**

Le championnat se déroule par matches aller et retour les équipes étant réparties ~~en groupes de 10~~ selon le tableau ci-dessus ~~Les accessions et les relégations sont décidées conformément aux annexes 7.3 et 14.~~

Les accessions en championnat de ligue sont adaptées en fonction des décisions de l'assemblée générale de ligue.

Article 89 : à supprimer

Article 92 :

Ajouter à la fin : Pour les jeunes à 11, lors des phases de brassage ne sont admises que les dérogations accordées pour l'ensemble de la saison.

Article 95 :

Après match, ajouter : amical

Article 99bis

Ajouter à la fin du texte : Les finales de coupes ont lieu obligatoirement sur un terrain gazonné.

Article 100

3<sup>ème</sup> alinéa, 2<sup>ème</sup> ligne : il y a « des », il faut « ces »

Avant dernier alinéa : il faut : » Pour toutes les équipes opérant à partir de la D5 en Seniors et de la D3 en jeunes le terrain désigné doit appartenir au moins à la Catégorie : Foot à 11 »

Article 105 :

2<sup>ème</sup> ligne, après site du district il faut : « pour chaque club »

Article 113

3<sup>ème</sup> ligne : rayer : sauf en football d'animation et pour les matches amicaux

Ajouter à la place (1)

En bas de page, ajouter

(1) Ces matches sont : U15 à 8, vétérans et féminines à 7, futsal féminines et jeunes, Football d'animation (sauf U13 2<sup>ème</sup> phase) et les matches amicaux

Article 113bis

25<sup>ème</sup> ligne il faut : « transmettre la FMI au plus tard à 22h00 le jour du match

Article 113.5

Point 5 : il faut : « dans tous les autres cas, sauf pour les compétitions désignées au renvoi (1) de l'article 113, il est procédé ...

Article 116

1<sup>ère</sup> ligne de la page 65 : il faut « ... mais signées obligatoirement pour les rencontres seniors masculines et féminines, vétérans et futsal, par le capitaine ... »

Article 118 :

4<sup>ème</sup> ligne, il faut : « un match de seniors masculin ou féminin, vétérans futsal, ou soit Le capitaine s'il ...

Article 125

Dernière ligne : il y a « Excellence », il faut « D1 »

Article 133

Le texte de l'avant dernier alinéa doit être placé en tête de l'article

Article 137

Supprimer le 1<sup>er</sup> alinéa

Article 140

Il faut suspension **minimum** de deux matches

Article 145, avant dernière ligne : il faut : administratifs

Article 160

Dernière ligne : remplacer « sanctions » par « décisions »

Article 179

Avant dernier alinéa : il faut : ... à 22 heures le jour ...

Article 194

1<sup>er</sup> alinéa : Remplacer CFA, CFA2 par N2, N3

Article 203

1<sup>ère</sup> ligne : il faut ... seniors D1 à D4, futsal D1 à D3 et uniquement ...

### Annexe 3

Titre de l'article 4, après courriers, ajouter courriels

Article 7, supprimer le 1<sup>er</sup> alinéa

2<sup>ème</sup> alinéa, il faut : à 22 heures le jour du match

Annexe 5 Page 109 : Rayer les 2 premières lignes

### Annexe 6

Cotisation : Rayer la dernière ligne (vétérans à 7, 18€)

Engagement en coupe : Artois vétérans il faut 13€ à 11 et à 7

Autres en foot animation il faut 5€ au lieu de 8€

Autres droits : remplacer « préligue et N1 » par D1

Amendes diverses

Engagement après le 20 Juillet, il faut sauf D7 et jeunes à 11

Ajouter à la suite : Engagement jeunes à 11 après la 1<sup>ère</sup> journée de brassage : 60€

Supprimer Non envoi de la feuille de recettes en coupe : 15€

Rayer : transmission tardive de la FMI : 15€

Non envoi des licences manquantes et réserves non confirmées

Divers : il faut : non envoi de la fiche protocole : 15€

### Annexe 7.1

Article 3 Rayer le dernier alinéa

Ajouter à la place : la composition des 2 groupes de D1 est établie par Tirage au sort

### Annexe 7.3

Remplacer le texte de cette annexe par le texte suivant

#### ANNEXE 7.3 : Championnats jeunes (sauf football d'animation)

##### Article 1 :

Le district Artois organise un championnat jeunes dans les catégories suivantes :

- U18 incluant les U16, U17 et U18. La participation des U15 est interdite
- U17 incluant les U16 et U17 sous réserve d'un minimum d'équipes participantes
- U16 incluant les U15 et les U16
- U15 incluant les U14 et les U15 ; 3 joueurs U13, autorisés à pratiquer en catégorie supérieure peuvent participer
- U14 incluant les U13 et U14, sans limitation du nombre de U13

L'annexe 18 aux RG précise les règles de mixité et de sur-classement

##### Article 2 : Dispositions particulières applicables aux équipes U17 et U14

La possibilité d'engager une équipe U17 ou U14 est offerte aux clubs sachant que ces équipes participent au brassage de niveau 2 dans les catégories U18 et U15

Les 8 premières classées formeront la D1 U17 et U14, les autres seront incluses selon leur classement en D3 ou D4 des catégories U18 et U15

Les équipes U17 ne peuvent comporter que des joueurs U17 et U16.

Les équipes U14 ne peuvent comporter que des joueurs U14 et U13.

##### Article 3 :

La compétition se déroule en 2 phases :

- La phase brassage qui comprend 4 journées ; les équipes sont réparties en 2 niveaux selon les engagements des clubs (niveau 1 et niveau 2)
- La phase championnat qui se déroule par matches aller – retour selon les classifications suivantes :

D1 1 groupe de 8 équipes

D2 2 groupes de 8 équipes chacun

D3 3 groupes de 8 équipes chacun

D4 Les équipes restantes réparties géographiquement en groupes de 8 équipes chacun

Pour les U16, la phase brassage ne comporte qu'un seul niveau, la D2 regroupant toutes les équipes non reprises en D1

Les rencontres se déroulent dans les conditions suivantes :

- U18, U17, U16 samedi à 15h00, heure d'hiver et 16h00, heure d'été
- U15, U14 dimanche à 10h00

Il peut être dérogé à ces règles soit à l'initiative de la commission des compétitions, soit à la demande des clubs : d'une manière permanente pour les matches à domicile sur demande avant le début de la saison au cas par cas selon la procédure footclubs

Les rencontres sont dirigées par des arbitres officiels désignés par la CAA ; en cas d'absence de l'arbitre il est fait application des règlements généraux du district.

##### Article 4 : Dispositions applicables aux ententes :

Les ententes participent obligatoirement au brassage Niveau 2

#### Article 5 : dates limite d'engagement

Les engagements pour le niveau 1 des catégories U18, U17, U16, U15 et U14 doivent parvenir au district, via footclubs d'une part, et à l'aide de la fiche de choix téléchargeable depuis le site du district pour le 15 Juillet. Le reliquat d'engagement doit parvenir dans les mêmes formes pour le 15 Aout, sachant que la commission se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser les inscriptions au niveau 1.

Entre le 15 Juillet et le 15 Aout, les clubs ont la possibilité de modifier, par courrier à en tête du club, exclusivement, leur choix initial.

En cas d'engagement d'une équipe après la première journée de brassage, le droit d'engagement est fixé à 40€

#### Article 6 : Déroulement de la phase brassage

6.1 : Les classements des championnats de la saison S-1 sont annulés, y compris pour les équipes descendant de ligue qui ne bénéficient d'aucune priorité.

6.2 : Les clubs engagent leurs équipes soit en niveau 1, soit en niveau 2, sachant qu'au niveau 1 une seule équipe par club est admise. A l'issue du brassage, chaque division, sauf la dernière, ne peut comporter qu'une seule équipe par club.

6.3 : Un tirage au sort intégral désigne les rencontres de la première journée de brassage dans chaque niveau. Toutefois, en fonction du nombre d'engagés au niveau 2, 2 poules géographiques peuvent être constituées.

6.4 : Les rencontres des journées 2, 3 et 4 sont déterminées selon le principe de l'échiquier, les équipes dont le classement correspond à un chiffre impair recevant à priori leurs adversaires sauf contraintes de terrain ou respect des priorités de compétition. Deux équipes ne peuvent se rencontrer qu'une seule fois.

6.5 : Toutes les rencontres se terminant sur un score nul donnent lieu à l'épreuve des tirs au but.

6.6 : La répartition des points pour chaque match est la suivante :

Match gagné au score :	3 pts
Match gagné aux tirs au but :	1,5 pts
Match perdu aux tirs au but :	1 pt
Match perdu au score :	0 pt
Forfait :	- 1 pt

Lorsqu'une équipe est exemptée (nombre d'équipes impairs) elle marque 3 pts, le score décompté étant de 0 à 0. Une équipe ne peut être exemptée qu'une seule fois pendant la phase de brassage.

Le classement est établi

- a) Au meilleur nombre de points
- b) A égalité selon la meilleure différence de buts
- c) A égalité selon la meilleure attaque
- d) A égalité selon la meilleure défense
- e) Au goal average particulier si les 2 équipes se sont rencontrées
- f) Par tirage au sort

6.7 : Comme pour les rencontres de coupes, le délai d'appel est de 2 jours

6.8 : L'usage de la FMI est obligatoire, avec transmission pour le lundi soit au plus tard

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, il est impératif que le club recevant transmette la feuille de match papier scannée pour le lundi soir.

Pour tout manquement à cette obligation, le club recevant aura match perdu avec 0 pt.

Le club visiteur sera gratifié du nombre de points lui revenant en fonction du score.

6.9 : Matches remis : En fonction du calendrier, les rencontres remises sont programmées soit le week end suivant, soit le mercredi suivant, soit après les 4 journées prévues pour le Brassage mais avant la reprise du championnat.

6.10 : Répercussions des forfaits : Une équipe ayant totalisé plus d'un forfait au cours du brassage est d'office placée en D4. Les forfaits enregistrés pendant le brassage restent au compte de l'équipe concernée lors de la compétition proprement dite et le 4<sup>ème</sup> forfait est synonyme de forfait général.

Le retrait d'une équipe après la première journée de brassage est considéré comme forfait général ; Il en est de même en cas de retrait après la parution du calendrier du championnat, proprement dit.

L'engagement ultérieur d'une équipe à effectif réduit est soumis aux dispositions concernant l'engagement prévues à l'article 5 ci-dessus

6.11 : Réserves : Le dépôt de réserves, dans l'attente de la décision de la commission, n'intervient pas sur le score de la rencontre pour l'établissement du classement provisoire. La décision de la commission est prise en compte au moment où elle intervient et fait l'objet, le cas échéant, d'une rectification à posteriori du classement

6.12 : Réclamations : Les dispositions de l'article 146 des RG concernant les rencontres devant obligatoirement fournir un vainqueur sont applicables.

6.13 : Lorsqu'exceptionnellement une rencontre n'a pu avoir lieu aucun point n'est attribué aux équipes et le score de 0 à 0 est décompté.

6.14 : Homologation : Contrairement aux dispositions réglementaires, les rencontres sont homologuées le 7<sup>ème</sup> jour suivant le match sauf réserves en cours.

Article 7 : La compétition proprement dite :

7.1 : Accessions en ligue :

Le premier de la D1 U18 accède en R2. En cas de refus il est remplacé par le premier de l'éventuelle D1 U17, puis le 2<sup>ème</sup>, ou le 3<sup>ème</sup>, ou le 4<sup>ème</sup> de la D1 U18

Le premier de la D1 U16 accède en R2 U17. En cas de refus la place revient au 2<sup>ème</sup> puis au 3<sup>ème</sup>, puis au 4<sup>ème</sup> de la D1 U16

Le premier de la D1 U15 accède en R2 U16. En cas de refus la place revient au 2<sup>ème</sup> puis au 3<sup>ème</sup>, puis au 4<sup>ème</sup> de la D1 U15

Le premier de la D1 U14 accède en R2 U15. En cas de refus la place revient au 2<sup>ème</sup> puis au 3<sup>ème</sup>, puis au 4<sup>ème</sup> de la D1 U14

7.2 : Composition des groupes :

D1 U18, U16, U15 :

Les 8 premiers du niveau 1 des brassages

D2 U18, U16, U15

Les équipes classées du 9<sup>ème</sup> au 24<sup>ème</sup> du niveau 1 des brassages

A défaut, pour arriver à 16 équipes, les premiers du niveau 2

D3 U18, U16, U15

Les équipes de niveau 1 classées après la 24<sup>ème</sup> place et n'ayant pas comptabilisé plus d'un forfait et les premiers du brassage de niveau 2 pour former 3 groupes de 8 équipes

Cette répartition tient compte des équipes U17 et U14 qui n'entrent pas en D1 de ces catégories.

D4 U18, U15

Les autres équipes ayant participé aux brassages ou s'étant engagées après le début des brassages. Les équipes sont réparties géographiquement dans la mesure du possible.

D1 U17, U14

Les 8 premières équipes de ces catégories figurant dans les brassages N2

Article 8 : Déroulement de la compétition :

L'organisation, l'homologation et les classements sont confiés au département Jeunes, commission des compétitions jeunes.

Toutes les rencontres sont dirigées par des arbitres officiels désignés par la CAA

La D1 U18 est soumise au protocole Artois

La FMI est obligatoire

L'attribution des points découle des RG du district

Les règlements généraux du district sont applicables pour toutes les dispositions non reprises dans la présente annexe.

Article 9 : Dispositions particulières applicables aux U15 à 8

Les engagements doivent parvenir pour le 15 Aout

Jusqu'à cette date les clubs ont la possibilité de

Demander à participer à cette compétition avec une équipe engagée initialement à 11

Demander à participer au brassage N2 à 11 pour une équipe engagée initialement à 8

Une seule équipe par club est admise, de même que les ententes

La FMI est obligatoire

Les rencontres se déroulent sur un terrain répondant aux conditions du football à Effectif réduit en 2 périodes de 40 minutes selon les règles du football à 8

La compétition se déroule en 2 phases, par groupes de 4 équipes en matches aller et retour pendant la phase de brassage du football à 11, puis par groupes de 8 équipes pendant la phase championnat à 11.

Article 10

Pour tout litige concernant des faits ou des dispositions non prévus par la présente annexe que la commission des litiges n'aurait pu juger, seul le comité directeur du district est compétent

#### Annexe 7.5

Article 1

Dernière ligne, au lieu de phase 3, il faut phase 2

Article 3

Ancien texte

Critérium Artois U10/U11, U12/U13

Les règles énoncées ci-dessous s'appliquent aux 2 catégories à l'exception des dispositions particulières relatives aux U12/U13 reprises aux articles 11 et 12 ci-après

Cette compétition se déroule en 3 phases, le samedi après-midi (des groupes peuvent être créés le samedi matin en U11). Les demandes de dérogations doivent respecter les dispositions prévues dans footclubs.

Chaque catégorie comporte 3 niveaux en U13 et 4 niveaux en U11 déterminés à partir de l'engagement des clubs, sachant que la commission est susceptible de devoir adapter la composition des poules.

La date limite d'engagement est fixée au 15 Aout ; les équipes s'engageant après cette date encourent le risque de se trouver dans un niveau différent de leur choix et d'avoir à parcourir des distances plus longues.

Les clubs s'engagent en fonction de leur effectif et de sa valeur.

En U10/U11 dans l'un des 4 niveaux proposés, sachant qu'en fonction du nombre d'équipes engagés et de leur répartition géographique la commission se réserve la possibilité d'adapter les demandes.

En U12/U13 dans l'un des 3 niveaux proposés, sachant qu'en fonction du nombre d'équipes engagées la commission se réserve la possibilité d'adapter les demandes. Lors de la phase 3, des poules préligue (D1) (en fonction des résultats des phases 1 et 2) seront constituées pour déterminer les accédants en U14 Ligue.

Le nombre d'équipes par poule sera déterminé par la commission en fonctions des engagements des clubs.



Les critères U10/U11 et U12/U13 sont organisés en 3 phases :  
Phase 1, dite de brassage de septembre aux vacances de Toussaint  
Phase 2, Novembre/Décembre  
Phase 3, à partir de mi-février

Texte rectifié

Critérium Artois U10/U11, U12/U13

Les règles énoncées ci-dessous s'appliquent aux 2 catégories à l'exception des dispositions particulières relatives aux U12/U13 reprises aux articles 11 et 12 ci-après

Cette compétition se déroule en 2 phases, le samedi après-midi (des groupes peuvent être créés le samedi matin en U11). Les demandes de dérogations doivent respecter les dispositions prévues dans footclubs.

Chaque catégorie comporte 3 niveaux en U13 et 4 niveaux en U11 déterminés à partir de l'engagement des clubs, sachant que la commission est susceptible de devoir adapter la composition des poules.

La date limite d'engagement est fixée au 15 Aout ; les équipes s'engageant après cette date encourent le risque de se trouver dans un niveau différent de leur choix et d'avoir à parcourir des distances plus longues. Les clubs s'engagent en fonction de leur effectif et de sa valeur.

En U10/U11 dans l'un des 4 niveaux proposés, sachant qu'en fonction du nombre d'équipes engagés et de leur répartition géographique la commission se réserve la possibilité d'adapter les demandes.

En U12/U13 dans l'un des 3 niveaux proposés, sachant qu'en fonction du nombre d'équipes engagées la commission se réserve la possibilité d'adapter les demandes. Lors de la phase 2, des poules préligue (D1) (en fonction des résultats de la phases 1) seront constituées pour déterminer les accédants en U14 Ligue.

Le nombre d'équipes par poule sera déterminé par la commission en fonctions des engagements des clubs.

Les critères U10/U11 et U12/U13 sont organisés en 2 phases :

Article 11

3<sup>ème</sup> alinéa : il faut : « Pour la phase 2 les équipes sont réparties en poules de 6 équipes en fonction des résultats de la phase 1, les équipes se rencontrant ... »

Ajouter : les rencontres des groupes participant à l'accession en championnat de Ligue sont dirigées par des arbitres officiels

Article 12

Il faut : 1<sup>er</sup> alinéa « A l'issue de la phase 1 ...

2<sup>ème</sup> alinéa « Avant le début de la phase 2 ... suivant de la phase 1

Avant dernier alinéa : au lieu de phase 3, il faut phase 2

Annexe 7

Supprimer les annexes 7.6 A et 7.6 B et les remplacer par les nouvelles annexes 7.6AA 7.6<sup>E</sup>

## ANNEXE 7.6 A CHAMPIONNAT FEMININ

### SENIORS à 11

#### Article 1 :

Le district Artois organise un championnat réservé aux seniors féminines. Son organisation, l'homologation des matchs et la publication des classements sont confiés à la commission féminine. En fonction des circonstances des équipes de districts limitrophes peuvent être admises sous condition de respecter entièrement la réglementation du district Artois

#### Article 2 :

Toutes les équipes engagées sont réparties en groupes hiérarchiques comportant au maximum 12 équipes, dénommés D1F, D2F et éventuellement D3F

La commission se réserve la possibilité d'adapter la composition des groupes en fonction des engagements.

Article 3 : Sous réserve de satisfaire aux règlements généraux de la Ligue et du District et les obligations fixées par le présent règlement, les accessions et les rétrogradations sont régies par un tableau qui paraîtra avant le début de la compétition.

Une équipe B ou C gagnant sportivement le droit d'accéder au championnat de Ligue ne peut prendre la place de l'équipe A ou B du même club qui serait rétrogradée.

Article 4 : Toute demande de dérogation doit respecter la procédure prévue dans foot clubs

Article 5 : Les engagements doivent respecter les règles propres à chaque district avec transmission d'une copie au District Artois pour le 15 juillet de la saison en cours.

Les clubs participant au championnat de D1F sont soumis aux obligations suivantes :

#### **Obligation sportive :**

L'équipe participant à la phase d'accession en R3F doit être titulaire du Label Ecole Féminine de Football – Niveau Bronze

#### **Obligations techniques :**

Disposer d'un encadrement technique qualifié attesté par un module CFF1 ou CFF2 (ou équivalent)  
Compter parmi ses licenciés un responsable technique titulaire du CFF1, ou CFF2, ou CFF3

**Tout club ne satisfaisant pas aux obligations ci-dessus sera pénalisé de 3 points par obligation non réalisée et se verra interdire l'accession en division supérieure.**

Article 6 : Participation et qualification des joueuses

En conformité avec les règlements généraux, il peut être procédé au remplacement de 3 joueuses au cours du match. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Les joueuses U15F et U16F ne sont pas autorisées à participer aux rencontres

Trois joueuses U17F au maximum peuvent participer sous réserve des dispositions prévues à l'article 73 des RG FFF

Le nombre de joueuses U18F, U19F et U20F n'est pas limité

Article 7 : Accession en R3F

L'équipe ayant acquis les droits à une éventuelle accession en R3F, validée par le Comité Directeur, devra disputer des barrages dont le déroulement est fixé par la ligue

Article 8 : Les rencontres se déroulent le dimanche à 10 h 30, sauf dérogation générale demandée avant le début du championnat. Cette dérogation reste valable toute la saison y compris en cas de report à la suite d'une remise générale ou partielle.

Article 9 : Les rencontres se déroulent sur les terrains désignés par les clubs dans leur bulletin d'engagement.

Article 10 : L'utilisation de la FMI est obligatoire à tous les niveaux et sa transmission par WIFI doit intervenir dans les 24 heures suivant la rencontre.

Article 11 : Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité directeur du District Artois, en application des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue des Hauts de France

## ANNEXE 7.6 B

### CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS à 7

Article 1 : Le district Artois organise un championnat à 7 réservé aux joueuses seniors avec possibilité d'incorporer des joueuses U19F, U18F et 3 U17F munies d'un sur-classement autorisé par un médecin fédéral. Cette compétition ne comporte qu'un seul niveau.

Article 2 : L'organisation de la compétition, l'homologation des matches et l'établissement des classements sont confiés à la commission féminine.

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe.

Article 3 : Les équipes sont réparties géographiquement, dans la mesure du possible en fonction des engagements et des demandes des clubs, en groupes de 6 équipes minimum et disputent la compétition par matches allers – retours

Article 4 : Cette compétition ne comporte ni montées ni descentes. Les ententes sont autorisées entre 2 clubs dans les conditions fixées à l'article 17bis pour les équipes seniors.

Article 5 : Les rencontres se déroulent sur un terrain utilisé pour le football à effectif réduit selon les règles applicables au football à effectif réduit (football à 8 chez les jeunes)

Article 6 : Les rencontres sont arbitrées par un membre licencié du club recevant. Elles ont une durée de 2 périodes de 35 minutes. Chaque équipe est composée de 7 joueuses dont 1 gardienne de but et de 3 remplaçantes.

Article 7 : Les rencontres se disputent le samedi ou le dimanche matin en fonction des demandes des clubs recevant formulées sur la fiche d'engagement. Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans les conditions définies à l'article 92 des Règlements généraux

Article 8 : Les dispositions des articles 8 (exception faite du dernier alinéa) et 9 de l'annexe 7.1 sont applicables

Article 9 : Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité directeur du District Artois, en application des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue des Hauts de France

## ANNEXE 7.6 C

### CHAMPIONNAT FEMININ U16F à 8

#### **Article 1**

Le district Artois organise un championnat « U16F à 8 » réservé aux licenciées U14F, U15F et U16F en fonction du nombre d'équipes engagées par les clubs.

#### **Article 2**

L'organisation, l'homologation des matchs et la publication des classements sont confiés à la commission féminine. En fonction des circonstances des équipes de districts limitrophes peuvent être admises sous condition de respecter entièrement la réglementation du district Artois

#### **Article 3**

Le championnat U16F se dispute en deux phases :

- Une première phase de brassage
- Une deuxième phase de Niveau

Chaque équipe se compose de 8 joueuses + 4 remplaçantes maximum (Lois du jeu – Circulaire Foot à effectif réduit)

#### **Article 4 : Spécificités du championnat U16F à 8**

Catégories	U14F, U15F et u16F
Nombre de joueuses	8 joueuses (7+1GB) Nombre de remplaçantes 0 à 4
terrain	Demi-terrain de foot à 11
Temps de Jeu	2 x 35' - temps de jeu par joueuse : mini 50 % Chaque joueuse doit démarrer une période
Le Hors-Jeu	Ligne médiane
Relance de la gardienne de but	Dégagement de volée ou demi-volée interdit sinon CF indirect ramené perpendiculairement à la ligne de 13 m
Ballon	Taille 5

#### **Article 5**

Cette compétition ne comporte aucune accession ou descente.

L'équipe terminant à la 1<sup>ère</sup> place du niveau D1 sera désignée championne.

#### **Article 6**

Les rencontres se déroulent sur un terrain utilisé pour le football à effectif réduit selon les règles applicables au football à effectif réduit (football à 8 chez les jeunes)

### **Article 7**

Les rencontres sont arbitrées par un membre licencié du club recevant. Elles ont une durée de 2 périodes de 35 minutes. Chaque équipe est composée de 8 joueuses dont 1 gardienne de but et de 4 remplaçantes.

### **Article 8**

Les rencontres se déroulent le samedi après-midi.

Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans les conditions définies à l'article 92 des Règlements généraux

### **Article 9**

La FMI doit être transmise **au plus tard à 22h00 le jour de** la rencontre. En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, l'envoi de l'original incombe au club recevant dans les 48 heures suivant la rencontre. L'émargement des 3 exemplaires par les dirigeants responsables des équipes authentifie les indications qui y sont portées.

### **Article 13 – Cas non prévus**

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité directeur du District Artois, en application des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue des Hauts de F

## ANNEXE 7.6 D

### CRITERIUM FEMININ U13F à 8 ou à 5

#### **Article 1**

Le district Artois organise un championnat « U13F à 8 ou à 5 » réservé aux licenciées U12F, U13F et U11F dans la limite de 3, en fonction du nombre d'équipes engagées par les clubs.

#### **Article 2**

L'organisation, l'homologation des matchs et la publication des classements sont confiés à la commission féminine. En fonction des circonstances des équipes de districts limitrophes peuvent être admises sous condition de respecter entièrement la réglementation du district Artois

#### **Article 3**

Le championnat U13F se dispute en deux phases :

- Une première phase de brassage
- Une deuxième phase de Niveau

Pour le foot à 8, chaque équipe se compose de 8 joueuses + 4 remplaçantes maximum

Pour le foot à 5, chaque équipe se compose de 5 joueuses + 2 remplaçantes maximum

Lois du jeu – circulaire foot à effectif réduit

#### **Article 4 : Spécificités du championnat U13F à 8 ou à 5**

Catégories		U13F, U12F et maximum 3 U11F
Nombre de joueuses	Foot À 5	5 joueuses (4 + 1 GB) Nombre de remplaçantes 0 à 2. 2 U11F autorisées par équipe
	Foot À 8	8 joueuses (7+1GB) Nombre de remplaçantes 0 à 4 3 U11F autorisées par équipe
Terrain	Foot À 5	Longueur 35 à 40 m - largeur 25 à 30 m
	Foot À 8	Demi-terrain
Temps de jeu Maximum : Rencontres + Ateliers	Foot À 5	60' maximum - temps de jeu égal pour toutes
	Foot À 8	2 x 30' - temps de jeu égal pour toutes
Le hors-jeu	Foot À 5	Pas de hors-jeu
	Foot À 8	Ligne médiane
Relance de la gardienne de but	Foot à 5 ou à 8	Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol
Ballon	Foot à 5 ou à 8	Taille 4

#### **Article 5**

Cette compétition ne comporte aucune accession ou descente.

#### **Article 6**

Les rencontres se déroulent sur un terrain utilisé pour le football à effectif réduit selon les règles applicables au football à effectif réduit (football à 8 chez les jeunes)

#### **Article 7**

Les rencontres sont arbitrées par un membre licencié du club recevant.

#### **Article 8**

Les rencontres se déroulent le samedi après-midi.

Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans les conditions définies à l'article 92 des Règlements généraux

#### **Article 9**

La FMI doit être transmise **au plus tard à 22h00 le jour de** la rencontre. En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, l'envoi de l'original incombe au club recevant dans les 48 heures suivant la rencontre. L'émargement des 3 exemplaires par les dirigeants responsables des équipes authentifie les indications qui y sont portées.

#### **Article 13 – Cas non prévus**

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité directeur du District Artois, en application des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue des Hauts de France.



## ANNEXE 7.6 E

### CRITERIUM FEMININ U11F à 8 ou à 5

#### **Article 1**

Le district Artois organise un critérium « U13F à 8 ou à 5 » réservé aux licenciées U10F, U11F et U9F dans la limite de 3, en fonction du nombre d'équipes engagées par les clubs.

#### **Article 2**

L'organisation, l'homologation des matchs et la publication des classements sont confiés à la commission féminine. En fonction des circonstances des équipes de districts limitrophes peuvent être admises sous condition de respecter entièrement la réglementation du district Artois

#### **Article 3**

Le critérium U11F se dispute en deux phases, sous forme de plateaux.

#### **Article 4 : Spécificités du championnat U11F à 8 ou à 5**

Catégories		U10F, U11F et maximum 3 U9F
Nombre de joueuses	Foot À 5	5 joueuses (4 + 1 GB) Nombre de remplaçantes 0 à 2. 2 U9F autorisées par équipe
	Foot À 8	8 joueuses (7 + 1GB) Nombre de remplaçantes 0 à 4 3 U9F autorisées par équipe
Terrain	Foot À 5	Longueur 35 à 40 m - largeur 25 à 30 m
	Foot À 8	Demi-terrain
Temps de jeu Maximum : Rencontres + Ateliers	Foot À 5	50' maximum - temps de jeu égal pour toutes
	Foot À 8	50' maximum - 2 rencontres de 2 x 12'30 temps de jeu égal pour toutes
Le hors-jeu	Foot À 5	Pas de hors-jeu
	Foot À 8	Ligne des 13 m
Relance de la gardienne de but	Foot À 5	Protégée à 8 m
	Foot À 8	Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol
Ballon	Foot à 5 ou à 8	Taille 4

#### **Article 5**

Cette compétition ne comporte aucune accession ou descente.

#### **Article 6**

Les rencontres se déroulent sur un terrain utilisé pour le football à effectif réduit selon les règles applicables au football à effectif réduit (football à 8 chez les jeunes)

## **Article 7**

Les rencontres sont arbitrées par un membre licencié du club recevant.

## **Article 8**

Les rencontres se déroulent le samedi matin

## **Article 9**

Les feuilles de plateaux, obligatoires, doivent être transmises au district au plus tard dans les 48 heures ouvrables qui suivent la rencontre, sous peine des sanctions financières prévues (art 113 des RG)

## **Article 10 – Cas non prévus**

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité directeur du District Artois, en application des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue des Hauts de France.

### Annexe 7.7 Championnat Futsal

Supprimer le tableau en fin d'annexe

### Annexe 10

Article 6 : il faut : « chaque exclusion temporaire est consignée sur la FMI ou en cas de feuille de match papier ... »

### Annexe 11

Article 1

Coupe vétérans il faut : Coupe LOYEZ

Avant dernier alinéa, après féminines à è, ajouter : « qui ne reçoivent qu'un ballon »

Article 4

Particularité 10 : Coupes Lebas et Pouilly

Il faut : peuvent s'engager les équipes A et B participant au niveau 2 des brassages, ainsi que les équipes B des clubs engagées à ce niveau si l'équipe A du club est engagée en ligue ou au niveau 1

Article 5, 5<sup>ème</sup> tiret : Rayer « soit l'annuler ... du tour suivant

Article 6

6.1, phase finale : rayer les 2 premières lignes

Article 8

Coupe d'Artois et Verdure :

1<sup>ère</sup> ligne il faut : Deux arbitres ...

Rayer la 2<sup>ème</sup> ligne

Spécificités applicables aux coupes jeunes

Rayer tout le texte concernant les épreuves préliminaires du 1<sup>er</sup> tour

### Annexe 12

Article 5, 3<sup>ème</sup> ligne, après ligue : ajouter « et les brassages en jeunes à 11  
Barème des points

Après « éléments concernant un joueur » ajouter « et l'encadrement »

Supprimer : éléments concernant l'encadrement »

### Annexe 13

Article 2

Après U18 et U15 ajouter

Brassages U15 à U18 arbitre central

Après à partir des ¼ de finales, ajouter

U13 D1, groupes A et B en 2<sup>ème</sup> phase : arbitre central

Futsal D1, D2 : il faut deux arbitres

Après D3 : ajouter : coupes Deux arbitres ayant reçu la formation spécifique

### Annexe 14

Article 1, dernière ligne, ajouter

« En aucun cas une équipe B (ou C) ne pourra accéder en division supérieure

Article 2

Ancien texte

Ces équipes sont départagées de la manière suivante et dans l'ordre repris ci-après :

- décompte de points à l'occasion des matchs joués entre les équipes concernées
- goal-average particulier à l'occasion des matchs joués entre les équipes concernées (différence entre le nombre de buts marqués et concédés)
- goal-average général (différence entre le nombre de buts marqués et concédés sur l'ensemble du championnat) plus grand nombre de buts marqués

Texte rectifié

Ces équipes sont départagées de la manière suivante et dans l'ordre repris ci-après :

- décompte de points à l'occasion des matchs joués entre les équipes concernées
- goal-average particulier à l'occasion des matchs joués entre les équipes concernées (différence entre le nombre de buts marqués et concédés)
- goal-average général (différence entre le nombre de buts marqués et concédés sur l'ensemble du championnat)
- Plus grand nombre de buts marqués

pour y prendre la place d'une équipe A (ou B) du même club, rétrogradée »

Article 3, point 3.2.2, rayer « de D1 U18 à R1 U19 ;

Ajouter : L'accession en R2 U18 revient d'abord à l'équipe classée 1<sup>ère</sup> en D1

U18, puis en cas de refus à celle classée 1<sup>ère</sup> en D1 U17, puis dans l'ordre du classement de D1 U18

### Annexe 17

Article 2, 2<sup>ème</sup> alinéa rayer : (ou C anciennes normes)

Article 14 : il faut : L'article 4 de l'annexe 11 indique ...

**ANNEXE 18**  
**Particularités concernant les surclassements**  
**et la participation aux compétitions**  
**Joueurs masculins, dirigeants, éducateurs et arbitres**

Catégories	Pratique normale	Surclassement autorisé	Particularités
Vétérans Nés avant le 1/1/85	Vétérans et seniors		
Seniors (nés entre le 1/1/85 et le 31/12/2000)	Seniors uniquement		
U 20 Nés en 2000	Seniors		
U19 Nés en 2001	Compétitions seniors	Seniors	
U18 Nés en 2002	Compétitions U18	Seniors	
U17 Nés en 2003	Compétitions U18, U17 District Compétition U17 à U19 Ligue	U19 Ligue	Utilisation en seniors
U16 Nés en 2004	Compétitions U18 U17district ou U17 Ligue ; U16 ligue et district		Utilisation en Gambardella avec double surclassement
U15 Nés en 2005	Compétition U16 et U15 Ligue et district	U17 Ligue	
U14 Nés en 2006	Compétition U14 et U15 Ligue et district	U16 District et ligue	
U13 Nés en 2007	Compétition U14 district (à 11) ou U13 district et ligue (à 8)	U15 et U14 ligue et district (3 maxi)	
U12 Nés en 2008	Compétitions U13 (à 8)	U14 district et ligue (3 maxi)	
U11 Nés en 2009	Compétitions U11 (à 8)	Compétitions U13 à 8 (3 maxi)	
U10 Nés en 2010	Compétitions U11 (à 8)		
U9 Nés en 2011	Compétitions U9 (à 5)	Compétitions U11 à 8 (3 maxi)	
U8 nés en 2012 U7 nés en 2013	Compétitions U9 (à 5) ou plateaux à 2, 3, 4		
U6 nés en 2014 Dès l'âge de 5 ans	Plateaux réservés aux U6		
Dirigeants	Pratique interdite	Autorisés bancs de touche, arbitre assistant, arbitre central	

**ANNEXE 18**  
**Particularités concernant les surclassements**  
**et la participation aux compétitions**  
**Joueurs masculins, dirigeants, éducateurs et arbitres**

Catégories	Pratique normale	Surclassement autorisé	Particularités
Vétérans Nés avant le 1/1/86	Vétérans et seniors		
Seniors (nés entre le 1/1/86 et le 31/12/2001)	Seniors uniquement		
U 20 Nés en 2001	Seniors		
U19 Nés en 2002	Compétitions seniors	Seniors	
U18 Nés en 2003	Compétitions U18	Seniors	
U17 Nés en 2004	Compétitions U18, U17 District Compétition U17 à U18 Ligue		Utilisation en seniors Avec double sur- classement
U16 Nés en 2005	Compétitions U18 U17district ou U17 Ligue ; U16 ligue et district		Utilisation en Gambardella avec double surclassement
U15 Nés en 2006	Compétition U16 et U15 Ligue et district	U17 Ligue	
U14 Nés en 2007	Compétition U14 et U15 Ligue et district	U16 District et ligue	
U13 Nés en 2008	Compétition U14 district (à 11) ou U13 district (à8) et ligue	U15 et U14 ligue et district (3 maxi)	
U12 Nés en 2009	Compétitions U13 (à 8)	U14 district et ligue (3 maxi)	
U11 Nés en 20010	Compétitions U11 (à 8)	Compétitions U13 à 8 (3 maxi)	
U10 Nés en 2011	Compétitions U11 (à 8)		
U9 Nés en 2012	Compétitions U9 (à 5)	Compétitions U11 à 8 (3 maxi)	
U8 nés en 2013 U7 nés en 2014	Compétitions U9 (à 5) ou plateaux à 2, 3, 4		
U6 nés en 2015 Dès l'âge de 5 ans	Plateaux réservés aux U6		
Dirigeants	Pratique interdite	Autorisés bancs de touche, arbitre assistant, arbitre central	

